



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL**

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité de Saint-Raphaël, le **11 octobre 2022**, à 19 h 30, au Centre communautaire situé au 104, rue du Foyer, à laquelle séance sont présents Monsieur Richard Thibault, maire, et les conseillers suivants :

Siège #1 - Guylaine Larochelle
Siège #2 - Gaétan Roy
Siège #3 - Samuel Roy
Siège #4 - Tonia Despont
Siège #5 - Michel Turcot
Siège #6 - Éric Trudel

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Richard Thibault, maire.
Est aussi présent Monsieur Frédéric Corneau, directeur général et greffier-trésorier

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Tonia Despont, et résolu à l'unanimité;

- QUE l'ordre du jour, tel que reproduit, soit et adopté.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 6 septembre 2022 ;

3.2 - Séance extraordinaire du 26 septembre 2022 ;

4- ASSERMENTATION

4.1 Assermentation / M. Michel Turcot / Siège no.5 ;

5- ÉLECTION MUNICIPALE

5.1 Rapport de résultats / Élection municipale partielle / Siège no.5 ;

5.2 Mot du maire / Bilan annuel 2022 ;

6 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

7 - FINANCES - GESTION DES SERVICES

7.1 Résolution / Programmation TECQ 2019-2023 / Programmation de travaux # 3;

7.2 Adoption / Dépenses du mois de septembre 2022 ;

7.3 Adoption / Politique de Nétiquete / Web ;

7.4 Ajout / Représentant(e) / Caisse Desjardins de Bellechasse ;

7.5 Nomination / Mandataire / Revenu Québec - Revenu Canada ;

7.6 Dépôt / Rôle triennal d'évaluation foncière 2023-2024-2025 ;

8 - URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

8.1 Adoption / Second projet / Règlement no.2022-228 / Règlement de zonage ;

8.2 Adoption / Second projet / Règlement no.2022-229 / Règlement de construction ;

8.3 Adoption / Second projet / Règlement no.2022-230 / Règlement de lotissement ;

8.4 Adoption / Second projet / Règlement no.2022-231 / Règlement sur les permis & certificats ;

8.5 Adoption / Second projet / Règlement no.2022-232 / Plan d'urbanisme 2021-2036 ;

8.6 Résolution / Demande de dérogation mineure / 111-113, rue Principale ;

8.7 Résolution / Demande de dérogation mineure / 639, Route 281 ;

2022-10
200

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103



N° de résolution
ou annotation

2022-10
201

2022-10
202

2022-10
203

- 8.8 Résolution / Demande PIIA / 111-113, rue Principale ;
8.9 Résolution / Demande PIIA / 23, avenue Saint-Paul ;
8.10 Nomination - Comité CCU / M. Michel Turcot ;

9- SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1 Dépôt / Rapport du directeur du service d'incendie et de sécurité publique pour le mois de septembre 2022 ;
9.2 Demande d'aide financière / Formation de pompiers / Programme d'aide financière / Ministère de la Sécurité publique ;

10 - VARIA

11 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que rédigé.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 6 septembre 2022

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 fut remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de permettre d'en prendre connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Guylaine Larochelle, et résolu à l'unanimité ;

- QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 soit adopté et dispensé de lecture

ADOPTÉE

3.2 - Séance extraordinaire du 26 septembre 2022

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 septembre 2022 fut remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de permettre d'en prendre connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaëtan Roy, et résolu à l'unanimité ;

- QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 septembre 2022 soit adopté et dispensé de lecture

ADOPTÉE

4 - ASSERMENTATION

4.1 - Assermentation / M. Michel Turcot / Siègne no.5

JE, soussigné Michel Turcot, conseiller municipal au siège no.5 de la Municipalité de Saint-Raphaël de Bellechasse, déclare sous serment que j'exercerai avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de St-Raphaël et que je m'engage à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat.

ASSERMENTÉ devant moi, à St-Raphaël, ce 11e jour d'octobre deux mille vingt deux (2022).

Michel Turcot
Conseiller siège no.5

Frédéric Corneau
Directeur général / Greffier-trésorier



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

2022-10
204

5 - ÉLECTION MUNICIPALE

5.1 - Rapport de résultats / Élection municipale partielle / Sièges no.5

Le 2 octobre 2022 eu lieu un scrutin pour le siège de conseiller no.5 entre M. Laval Bérubé et M. Michel Turcot.

Le nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale : 1989 ;

Le nombre d'électeurs ayant voté : 534, soit 26,8 %

Le nombre de vote annulé : 3

M. Michel Turcot a été élu avec 412 votes, soit 77,59% ;

M. Laval Bérubé a reçu 119 votes, soit 22,41% ;

M. Turcot remporte donc le siège no.5 avec 293 voix de majorité.

5.2 - Mot du Maire / Bilan annuel 2022

Monsieur le maire Thibault prononce une allocution faisant office de bilan de la dernière année 2022.

6 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions, d'une durée de quinze (15) minutes, est tenue à l'intention des citoyens et des citoyennes

7 - FINANCES-GESTION DES SERVICES

7.1 - Résolution / Programmation TECQ 2019-2023 / Programmation de travaux no.3

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Guylaine Larochelle, et résolu à l'unanimité ;

- QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no.3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution



N° de résolution
2022-10 annotation
205

2022-10
206

2022-10
207

2022-10
208

- QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no.3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

7.2 - Adoption / Dépenses du mois de septembre 2022

ATTENDU QU'une copie de la liste des comptes du mois de septembre 2022 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Trudel, et résolu à l'unanimité ;

- D'ACCEPTER la liste des comptes du mois de septembre 2022 au montant de **410 568,10\$**

ADOPTÉE

7.3 - Adoption / Politique de Nétiquette / Web

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Raphaël a créé une page Facebook afin de permettre aux citoyens et citoyennes d'être facilement à l'affût des nouvelles, évènements, activités et informations concernant la Municipalité ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter une politique afin de limiter l'information diffusée en balisant les sujets traités afin d'assurer le maintien de l'intérêt des usagers de la page Facebook de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Turcot, et résolu à l'unanimité ;

- D'ADOPTER, tel que présenté, la « *Politique de nétiquette web* » de la Municipalité de Saint-Raphaël.

ADOPTÉE

7.4 - Ajout / Représentant / Caisse Desjardins de Bellechasse

CONSIDÉRANT la nomination de Madame Valérie Bergeron à titre d'adjointe de direction / greffière-trésorière adjointe, tel qu'il appert à la résolution no.2022-09-195 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer l'ajout d'un(e) représentant(e) à la Caisse Desjardins afin de mandater Madame Valérie Bergeron, nouvelle adjointe de direction / greffière-trésorière, à titre de signataire pour tous les documents, accès à la plateforme Desjardins Affaires et chèques requis ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Turcot, et résolu à l'unanimité ;

- DE NOMMER Madame Valérie Bergeron à titre de mandataire pour la Caisse Desjardins de Bellechasse ;
- DE NOMMER Madame Valérie Bergeron à titre de mandataire pour « *Accès D Affaires* ».

ADOPTÉE

7.5 - Mandataire / Revenu Québec - Revenu Canada

CONSIDÉRANT la nomination de Madame Valérie Bergeron à titre d'adjointe de direction / greffière-trésorière adjointe, tel qu'il appert à la résolution no.2022-09-195,

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer l'ajout d'un(e) représentant(e) auprès de Revenu Québec et de Revenu Canada afin de mandater Madame Valérie Bergeron,



N° de résolution
ou annotation

nouvelle adjointe de direction / greffière-trésorière, à titre de signataire pour tous les documents relevant de ses fonctions, rôles et mandats ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Roy, et résolu à l'unanimité ;

- DE NOMMER Madame Valérie Bergeron à titre de mandataire pour auprès de Revenu Québec et Revenu Canada.

ADOPTÉE

7.6 - Dépôt / Rôle d'évaluation foncière 2023-2024-2025

Le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Corneau, certifie la réception, le 28 septembre 2022, du rôle triennal de 2023-2024-2025 émis par la MRC de Bellechasse et en fait le dépôt aux membres du Conseil.

8 - URBANISME DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

8.1 - Adoption / Second projet / Règlement no.2022-228 / Règlement de zonage

ATTENDU QUE les articles 109.1, 110.3.1 et 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE la municipalité participe au projet de refonte du plan et des règlements d'urbanisme en collaboration avec seize (16) municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse ;

ATTENDU QUE la refonte des règlements d'urbanisme facilitera leur administration et leur application par les inspecteurs régionaux ;

ATTENDU QUE le projet est coordonné par la MRC de Bellechasse via une aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal – Projet de mise en commun d'un service de rédaction réglementaire en urbanisme (référence MAMH : 2018-000714) ;

ATTENDU l'adoption d'un premier projet de règlement et d'un avis de motion lors de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

ATTENDU QUE suite à la consultation publique du 11 octobre 2022, des changements furent demandés au présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Roy, et résolu à l'unanimité ;

- QUE le second projet de règlement numéro 2022-228 intitulé « *Règlement numéro 2022-228 – Règlement de zonage* » soit reporté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit
 1. Le règlement de zonage numéro 2004-90-2 et ses amendements sont remplacés, à toutes fins que de droit, par le règlement de zonage refondu numéro 2022-228, tel que suit.
 2. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi après l'accomplissement des formalités prévues par la Loi.

ADOPTÉE

8.2 - Adoption / Second projet / Règlement 2022-229 / Règlement de construction

ATTENDU QUE les articles 109.1, 110.3.1 et 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité participe au projet de refonte du plan et des règlements d'urbanisme en collaboration avec seize (16) municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU QUE la refonte des règlements d'urbanisme facilitera leur administration et leur application par les inspecteurs régionaux;

ATTENDU QUE le projet est coordonné par la MRC de Bellechasse via une aide

2022-10
209

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

2022-10
210



N° de résolution
ou annotation

financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal – Projet de mise en commun d'un service de rédaction réglementaire en urbanisme (référence MAMH : 2018-000714);

ATTENDU l'adoption d'un premier projet de règlement et d'un avis de motion lors de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

ATTENDU QUE suite à la consultation publique du 11 octobre 2022, des changements furent demandés au présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Turcot, et résolu à l'unanimité ;

- QUE le second projet de règlement intitulé « *Règlement no.2022-229 / Règlement de construction* » soit reporté et porté au registre des règlements de la municipalité.

ADOPTÉE

2022-10
211

8.3 - Adoption / Second projet / Règlement 2022-230 / Règlement de lotissement

ATTENDU QUE les articles 109.1, 110.3.1 et 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité participe au projet de refonte du plan et des règlements d'urbanisme en collaboration avec seize (16) municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU QUE la refonte des règlements d'urbanisme facilitera leur administration et leur application par les inspecteurs régionaux;

ATTENDU QUE le projet est coordonné par la MRC de Bellechasse via une aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal – Projet de mise en commun d'un service de rédaction réglementaire en urbanisme (référence MAMH : 2018-000714);

ATTENDU l'adoption d'un premier projet de règlement et d'un avis de motion lors de la séance du 6 septembre 2022 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

ATTENDU QUE suite à la consultation publique du 11 octobre 2022, des changements furent demandés au présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Roy, et résolu à l'unanimité ;

- QUE le second projet de règlement intitulé « *Règlement no.2022-230 / Règlement de lotissement* » soit reporté et qu'il soit porté au registre des règlements de la municipalité.

ADOPTÉE

2022-10
212

8.4 - Adoption / Second projet / Règlement 2022-231 / Règlement sur les permis et les certificats

ATTENDU QUE les articles 109.1, 110.3.1 et 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE la municipalité participe au projet de refonte du plan et des règlements d'urbanisme en collaboration avec seize (16) municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse ;



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

2022-10
213

ATTENDU QUE la refonte des règlements d'urbanisme facilitera leur administration et leur application par les inspecteurs régionaux ;

ATTENDU QUE le projet est coordonné par la MRC de Bellechasse via une aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal – Projet de mise en commun d'un service de rédaction réglementaire en urbanisme (référence MAMH : 2018-000714);

ATTENDU l'adoption d'un premier projet de règlement et d'un avis de motion lors de la séance ordinaire du 6 septembre 2022

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

ATTENDU QUE suite à la consultation publique du 11 octobre 2022, des changements furent demandés au présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Turcot, et résolu à l'unanimité ;

- QUE le second projet de règlement intitulé « **Règlement no.2022-231 / Règlement sur les permis et les certificats** » soit reporté et qu'il soit porté au registre des règlements de la municipalité.

ADOPTÉE

8.5 - Adoption / Second projet / Règlement 2022-232 / Règlement sur le plan d'urbanisme 2021-2036

ATTENDU QU'en vertu de l'article 110.3.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le conseil de la municipalité peut, à compter de la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du premier plan d'urbanisme ou du dernier plan révisé, selon le cas, réviser le plan en suivant, compte tenu des adaptations nécessaires, le processus prévu aux articles 109.1 à 109.9 et 110 à 110.3;

ATTENDU QUE la municipalité participe au projet de refonte du plan et des règlements d'urbanisme en collaboration avec seize (16) municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU QUE le projet est coordonné par la MRC de Bellechasse via une aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal – Projet de mise en commun d'un service de rédaction réglementaire en urbanisme (référence MAMH : 2018-000714);

ATTENDU l'adoption d'un premier projet de règlement et d'un avis de motion lors de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

ATTENDU QUE suite à la consultation publique du 11 octobre 2022, des changements furent demandés au présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Turcot, et résolu à l'unanimité ;

- QUE le second projet de règlement numéro 2022-232 intitulé « **Règlement numéro 2022-232 – Règlement sur le plan d'urbanisme 2021-2036** » soit reporté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit
 1. Le règlement du Plan d'urbanisme numéro 2004-90-1 et ses amendements sont remplacés, à toutes fins que de droit, par le Plan d'urbanisme numéro 2022-232, tel que suit ;
 2. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi après l'accomplissement des formalités prévues par la Loi.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

2022-10
215

2022-10
216

8.6 - Résolution / Demande de dérogation mineure / 111-113, rue Principale

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne le 111-113, rue Principale, lot # 3 693 300;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure visant à permettre la reconstruction d'un cabanon attenant au bâtiment principal avec une marge de recul latérale de 0,06 m, alors que le minimum prescrit par le Règlement de zonage # 2004-90-2 est de 2 m ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'affecte pas les voisins immédiats, tel qu'exigé par le CCU ;

CONSIDÉRANT un avis favorable de la part des membres du CCU pour la demande ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Trudel, et résolu l'unanimité ;

- D'ACCORDER l'acceptation de la demande de dérogation mineure pour le 111-113, rue Principale, lot # 3 693 300.

ADOPTÉE

8.7 - Résolution / Demande de dérogation mineure / 639, route 281

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne le 639, route 281, lot # 3 692 541 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre la création de trois (3) lots non desservis, dont le lot # 1 avec un frontage de 40 m et le lot # 2 avec un frontage de 41,12 m au lieu de 45 m tel que prescrit par le deuxième paragraphe de l'article 16 du « *Règlement de lotissement # 2004-90-04* »

CONSIDÉRANT QUE la présente dérogation mineure ne fut pas soumise et présentée aux membres du CCU lors de la réunion du 14 septembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Roy, et résolu l'unanimité ;

- DE REPORTER l'acceptation de la demande de dérogation mineure pour le 639, route 281, lot # 3 692 541.

ADOPTÉE

8.8 - Résolution / Demande PIIA / 111-113, rue Principale

CONSIDÉRANT QU'une demande de PIIA s'avère nécessaire concernant les travaux suivants ;

- Démolition de la galerie existante ainsi que l'espace de rangement se trouvant en dessous. Après la démolition, création d'une fondation en béton, ainsi qu'une dalle au niveau du sous-sol avec escalier en bois pour accéder au sous-sol (vide sanitaire).
- Installation d'un plancher en bois au niveau du sol pour rangement avec construction d'un cabanon d'une dimension de 6'x 14'. Ce cabanon sera collé au mur de la bâtisse, là où se trouve l'ancienne galerie et rangement.
- Rénovation de la descente d'escalier et des rampes qui sont présentement en bois et qui seront en fibre de verre (de couleur grise) avec une rampe des deux côtés en aluminium blanc. Une dalle de béton sera reconstruite au niveau de la porte d'entrée arrière au 1er étage d'une superficie de 3'x 5'.

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), règlement no.2017-185 de la Municipalité de Saint-Raphaël ;



N° de résolution
ou annotation

2022-10
217

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Turcot, résolu à l'unanimité ;

- D'ACCORDER la demande de PIIA concernant les travaux énumérés aux présentes, tel que présenté au comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 14 septembre 2022, pour le 111-113, rue Principale.

ADOPTÉE

8.9 - Résolution / Demande PIIA / 23, Avenue St-Paul

CONSIDÉRANT QU'une demande de PIIA s'avère nécessaire pour le 23, avenue St-Paul, concernant les travaux suivants ;

- Construction d'un patio en bois traité de 10 pieds de largeur x 8 pieds de profondeur ;
- Retrait de la fenêtre sur la façade arrière en remplacement d'une porte afin d'avoir accès au futur patio ;
- La fenêtre retirée sera transférée sur la façade avant en remplacement de celle existante qui est pourrie. Il n'y a pas de modification des dimensions.

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), règlement no.2017-185 de la Municipalité de Saint-Raphaël ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Tonia Despont, résolu à l'unanimité ;

- D'ACCORDER la demande de PIIA concernant les travaux énumérés aux présentes, tel que présenté au comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 14 septembre 2022, pour le 23, avenue St-Paul.

ADOPTÉE

8.10 - Nomination - Comité CCU / M. Michel Turcot

ATTENDU QUE monsieur Michel Turcot exprime le souhait de se joindre à nouveau au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

ATTENDU QU'une place est disponible pour un élu sur le comité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Trudel, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER la nomination de monsieur Michel Turcot à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

ADOPTÉE

9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 - Dépôt / Rapport du directeur du service d'incendie et de sécurité publique - Septembre 2022

- Dépôt est fait au conseil par le greffier-trésorier, monsieur Frédéric Corneau, du rapport mensuel du mois de septembre 2022 du directeur des incendie et de la sécurité publique, monsieur Claude Morin.

9.2 - Demande d'aide financière / Formation pompiers / Programme d'aide financière / Ministère de la Sécurité publique

2022-10
218

2022-10
219



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Raphaël désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Raphaël prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I et/ou de 2 pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Bellechasse en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Larochelle, et résolu à l'unanimité ;

- DE présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Bellechasse.

ADOPTÉE

10 - VARIA

Aucun sujet

11 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions, d'une durée de quinze (15) minutes, est tenue à l'intention des citoyens et des citoyennes.



2022-10-22
220

N° de résolution
ou annotation

12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Roy,

Et résolu que cette séance ordinaire soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 20h02.

Richard Thibault
Maire

Frédéric Corneau
Directeur général et greffier-trésorier